



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/ 945

**fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée,

Vu le code électoral ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dates et heures limites de dépôt des déclarations (869 400 exemplaires) des candidats sont fixées respectivement au samedi 26 mars 2022 à 10 heures au plus tard pour le 1^{er} tour de scrutin et en cas de 2^d tour, au vendredi 15 avril 2022 à 14 heures au plus tard.

Article 2 - Ces déclarations devront être livrées pour les premier et second tours de scrutin dans les locaux de la société CFI TECHNOLOGIES – ZI Petite montagne Sud – 18 rue des Cévennes – 91090 LISSES.

Article 3 - La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national) et R.29 (taille et grammage) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 4 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, **16 MARS 2022**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE